

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES KORRIGANS » DE LA COMMUNE DE VEZIN LE COQUET

L'accueil de loisirs Les Korrigans est une structure municipale déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population et de la CAF 35. C'est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société. Il propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre de son projet pédagogique, qui est disponible sur simple demande.

Les locaux



L'accueil de loisirs se situe rue du stade, à proximité du complexe sportif.

L'équipe

L'équipe pédagogique des Korrigans se compose de :

- Gwénaëlle DELONGLEE, responsable du service Enfance Jeunesse
- Eléna Riou, référente enfance
- Une équipe d'animateurs diplômés



Nous suivons la réglementation en vigueur et les taux d'encadrement suivant :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ;
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Le public accueilli



Les Korrigans accueillent prioritairement les enfants vezinois de 3 à 10 ans et quelques extérieurs. Les enfants de moins de 3 ans, scolarisés et propres peuvent être acceptés.

Une **feuille de renseignements** est nécessaire pour chaque participant. Elle est obligatoire et indispensable pour constituer le dossier de l'enfant dès sa première inscription.

Conformément à la législation en vigueur, les enfants doivent être vaccinés pour fréquenter la structure.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être impérativement signalé au service Enfance Jeunesse.

Les périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.

Chaque année, un séjour d'été est organisé.

Il pourra néanmoins être fermé à certaines périodes de très faible fréquentation (Noël, ponts...).

Horaires



Le mercredi : 11h30/18h30 (pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire)

13h30/18h30 (arrivée directement aux korrigans)

Pendant les vacances scolaires : de 7h45 à 18h30

Matin : 7h45-9h Midi : 11h45-12h Après-midi : 13h30-14h Soir : 17h-18h30

Possibilité d'accueil à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas.

A la fermeture de la structure, en cas d'impossibilité de joindre les parents ou les personnes mandatées des enfants n'ayant pas l'autorisation de partir seul, le personnel sera amené à solliciter les services de gendarmerie.

Présence et inscriptions



Toute fréquentation aux korrigans nécessite une inscription au préalable effectuée sur le portail famille : <https://www.logicielcantine.fr/vezinlecoquet/index.php>

Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe. En cas de problème pour se connecter, merci de contacter le service Enfance Jeunesse au 02.99.64.79.50 ou par mail à leskorrigans@ville-vezinlecoquet.fr

Les délais d'inscription et d'annulation sont :

- Pour les mercredis après-midi : le vendredi précédent avant 17h
- Pour les vacances : 15 jours avant le début des vacances (dates précisées à chaque période)

Si après la date de clôture des inscriptions, vous n'avez pas réservé mais que vous souhaitez inscrire votre enfant, celui-ci sera accueilli dans la limite des places disponibles.

Toute absence de l'enfant, quel qu'en soit le motif, doit être impérativement signalée dès le premier jour par mail. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, la journée ou demi-journée vous sera facturée à 50%.

Nous vous recommandons vivement de vous inscrire sur plusieurs semaines afin d'éviter d'éventuels oublis qui entraîneraient alors des pénalités d'inscription. En contactant le service Enfance Jeunesse, vous avez également la possibilité de faire une demande d'inscription à l'année.

Maladie : les enfants malades et contagieux (grippe, gastro...) ne sont pas admis à l'accueil de loisirs. Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants malades sauf mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). A défaut, seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers...) seront appliquées.

Le renouvellement des inscriptions **n'est pas automatique**, il doit être fait chaque année scolaire.

Autorisations de sorties

Des autorisations sont nécessaires pour permettre à votre enfant de rentrer seul ou accompagner d'une tierce personne.

En cas d'activité extérieure les mercredis après-midi, une autorisation est également nécessaire pour permettre aux membres de club sportif de venir chercher votre enfant.

La restauration



Le mercredi le service de restauration est réservé aux enfants du groupe scolaire Eric Tabarly et aux enfants de l'école Notre Dame qui fréquentent l'accueil le matin à l'école et qui se rendent ensuite aux korrigans.

Pendant les vacances scolaires les repas sont pris sur place à l'accueil de loisirs.

Tous les repas sont préparés au restaurant scolaire par le personnel communal. Les menus sont affichés et disponibles sur le portail famille.

En cas de sortie à la journée, **les pique-niques** doivent être fournis par les familles.

Toute demande d'aménagement des menus relevant d'intolérances alimentaires, d'allergies ou d'un problème médical, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à monsieur le Maire. A réception du

dossier complet de l'enfant, un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place sous certaines conditions.

En cas de régime particulier (végétarien, sans porc ...) il n'y a pas de plat de substitution. L'enfant aura alors davantage de garniture.

Règles de vie



Chacun, enfant comme adulte, est tenu de **respecter** les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser des objets de valeur aux enfants. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil de loisirs et la vie collective, les parents reçoivent un premier avertissement écrit de la part de la commune.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé à la mairie avec les parents afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion temporaire.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Pointage



Le personnel utilise une tablette numérique pour enregistrer la présence des enfants ; il est donc indispensable de vous présenter à l'accueil à l'arrivée et au départ de votre enfant.

Facturation et paiement



Les présences et les repas sont facturés par la mairie. Les factures sont envoyées par courrier. Vous avez la possibilité de régler par prélèvement automatique, de payer en ligne, ou par chèque à l'ordre du trésor public.

Les tarifs sont fixés par année civile par délibération du conseil municipal. La contribution demandée aux familles est inférieure au coût réel : la différence entre le prix fixé et le coût réel est pris en charge par la municipalité.

Certaines activités font l'objet d'un supplément : sortie, intervenant extérieur ...

Si vous bénéficiez de l'aide aux temps libres de la CAF pour les séjours, une copie du courrier CAF est à remettre avec le dossier d'inscription du séjour. L'aide sera prise en compte lors de la facturation du séjour.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Face à toute difficulté financière, il est recommandé aux familles de prendre contact avec la mairie et/ou avec la Trésorerie de Chartres de Bretagne.

Le non-paiement des prestations pourra entraîner une résiliation d'office de tout accès à l'accueil de loisirs.

Assurance



La commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents. Il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques de responsabilité civile de son enfant hors temps scolaires, notamment si l'enfant seul est impliqué.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.